

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1986)

**Rubrik:** L'action sur le terrain

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'action sur le terrain

Avec ses quelque 580 collaborateurs travaillant au siège à Genève, une moyenne de 500 autres répartis dans 39 délégations, sous-délégations ou bureaux (dont une soixantaine de personnes mises à disposition par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) et plus de 2 300 employés recrutés localement, le CICR a déployé ses activités en 1986 dans près de 80 pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient — compte tenu des pays couverts à partir de ses différentes délégations régionales — pour apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés, des troubles intérieurs et des tensions internes.

Les délégués du CICR ont visité en 1986 des personnes privées de liberté (prisonniers de guerre et détenus dits «de sécurité») dans 719 lieux de détention de 37 pays (*voir les détails sous les pays/conflits concernés dans le présent chapitre*). Ces visites ont un but exclusivement humanitaire: il s'agit d'examiner les conditions matérielles et psychologiques de détention, ainsi que le traitement accordé aux prisonniers, d'apporter si nécessaire des secours aux détenus (médicaments, vêtements, articles d'hygiène) et, le cas échéant, de demander aux autorités de prendre des mesures permettant d'améliorer le traitement et les conditions matérielles de vie des détenus. Les délégués s'entretiennent à loisir et sans témoin avec les détenus de leur choix dans le cadre de visites répétées.

Les visites sont précédées et suivies de discussions à divers niveaux avec les responsables des centres de détention et elles sont conclues par des rapports confidentiels; en cas de troubles intérieurs ou tensions internes, ces rapports sont remis aux seules autorités détentrices, alors qu'en cas de conflits armés internationaux, ils sont transmis à la fois à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine. Ces rapports ne sont pas destinés à la publication. Le CICR, pour sa part, se borne à publier le nombre et le nom des lieux visités, la date de ces visites, le nombre de personnes vues et rappelle le fait que ses délégués ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus. Il ne se prononce pas sur les motifs de la détention et ne commente pas publiquement les conditions matérielles ou psychologiques constatées. S'il arrive qu'un gouvernement procède à la publication partielle ou inexacte des rapports du CICR, celui-ci se réserve le droit de les diffuser dans leur intégralité.

Le CICR visite les lieux de détention pour autant que ses délégués soient admis à:

- voir tous les détenus et s'entretenir librement et sans témoin avec eux;
- avoir accès à tous les lieux de détention;
- avoir la possibilité de répéter les visites.

En outre, le CICR demande en général de disposer de la liste des personnes à visiter ou de recevoir l'autorisation de l'établir

durant la visite et de distribuer, en cas de besoin, une assistance matérielle aux détenus et aux familles de détenus se trouvant dans une situation précaire.

\*  
\* \* \*

Pour sa part, l'Agence centrale de recherches du CICR (ACR) a continué de remplir ses tâches découlant, d'une part, de ses obligations conventionnelles vis-à-vis des victimes civiles et militaires des conflits armés et, d'autre part, du droit d'initiative humanitaire du CICR.

Rappelons que l'ACR et ses délégués sur le terrain se consacrent principalement aux tâches suivantes:

- obtenir, enregistrer, centraliser et, le cas échéant, transmettre des renseignements concernant les personnes bénéficiant des activités du CICR, telles que prisonniers de guerre, internés civils, détenus, personnes déplacées et réfugiés;
- transmettre des messages familiaux lorsque les moyens de communication normaux sont inexistantes ou interrompus en raison d'un conflit;
- rechercher les personnes portées disparues ou dont les proches sont sans nouvelles;
- organiser des réunions de familles, des transferts en lieu sûr (par exemple, de groupes de personnes particulièrement vulnérables) et des rapatriements;
- émettre, lorsque la demande en est faite, en faveur d'anciens détenus et prisonniers de guerre, des attestations écrites certifiant que ces personnes ont réellement été détenues, malades, blessées, voire hospitalisées, au cours de leur captivité; établir des certificats de décès afin que soient reconnus à la famille des requérants les droits à des pensions ou à des indemnités;
- délivrer des titres de voyage CICR sur la base des déclarations des requérants qui, en raison de bouleversements causés par un conflit, sont démunis de papiers d'identité ou de passeport. Ces titres sont valables pour un seul voyage.

Signalons que toutes ces activités sont déployées à Genève et sur le terrain avec la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont un grand nombre disposent de leurs propres services de recherches.

Les statistiques globales pour les activités de l'ACR en 1986 — siège central à Genève et terrain — s'établissent comme suit:

- 2 093 485 messages Croix-Rouge ont été échangés, dont une part importante dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran;
- 54 817 enquêtes ont été ouvertes concernant des personnes portées disparues;
- 9 699 cartes de capture de prisonniers de guerre ou d'internés civils ont été reçues et 4 155 cartes d'enregistrement de détenus de sécurité ont été établies;
- 3 264 attestations de captivité, de maladie, de décès, etc. ont été délivrées;
- 2 795 titres de voyage ont été émis.

Enfin, l'ACR a continué de traiter des cas liés à des conflits anciens, notamment la Deuxième Guerre mondiale.

\*  
\* \*

Sur le plan des secours, le CICR a acheté et acheminé directement vers les zones d'intervention 23 663 tonnes de marchandises en 1986, représentant 24 millions de francs suisses. En outre, 59 095 tonnes (valeur: 51 millions de francs suisses) ont été envoyées par les donateurs, sous le contrôle du CICR, sous forme de contributions en nature et en vertu d'accords d'aide alimentaire conclus avec plusieurs gouvernements. Au total, 82 758 tonnes de secours (non compris les secours en médicaments), d'un montant de 75 millions de francs suisses, ont donc été acheminées par le CICR dans 45 pays en 1986. De ce volume ainsi que des réserves stockées sur le terrain à fin 1985, un total de 96 642 tonnes, d'une valeur de 108 millions de francs suisses ont effectivement été distribuées durant l'année 1986.

Quant à l'assistance médicale, elle a totalisé 12,8 millions de francs suisses. De plus, tout au long de l'année, le CICR a envoyé sur le terrain 220 membres du corps médical et paramédical (médecins, chirurgiens, infirmiers/infirmières, physiothérapeutes, prothésistes, nutritionnistes, spécialistes en hygiène publique et administrateurs médicaux) pour participer aux actions engagées dans différentes régions du monde. Sur ce nombre, 155 personnes avaient été mises à disposition du CICR par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de 19 pays (Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse).

La valeur totale en francs suisses de l'assistance matérielle et médicale distribuée par le CICR en 1986 se répartit géographiquement comme suit:

(Francs suisses)

Afrique	80 761 146	74,66%
Amérique latine	14 338 503	13,25%
Asie	4 930 373	4,56%
Moyen-Orient & Afrique du Nord	8 148 368	7,53%
TOTAL	108 178 390	100%

(Voir tableaux détaillés pages 34, 48, 64, 76)

Quant à l'assistance destinée aux détenus et à leurs familles, dont le montant est inclus dans les chiffres ci-dessus, elle s'est élevée à 5 862 973 francs suisses, représentant plus de 2 645 tonnes de secours.

Rappelons que le CICR entreprend des actions d'assistance, tant sur le plan matériel que médical, dans le cadre soit de conflits armés, soit de troubles intérieurs et de tensions internes et pour autant qu'il ait la possibilité:

- d'évaluer sur le terrain l'urgence des besoins des victimes;
- de procéder à des missions d'évaluation sur place lui permettant d'identifier les catégories et le nombre des bénéficiaires de l'assistance;
- d'organiser et contrôler les distributions de secours.

(Il convient de préciser que les valeurs indiquées ci-dessus ne représentent qu'une part du coût des programmes d'assistance tels qu'ils sont présentés dans les budgets et rapports de dépenses de chaque action; ces dernières incluent aussi les frais très importants de personnel, équipements, véhicules, transports, stockages, etc.)

\*  
\* \*

Au 31 décembre 1986, le réseau de télécommunications du CICR comprenait 19 stations de base en contact radio direct avec Genève (dont une, à Niamey, pour le compte de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), ainsi que 42 stations de missions pour assurer des liaisons sur le terrain entre délégations, sous-délégations et bureaux du CICR (voir schéma en page 85). Le nombre des messages radio échangés entre le siège du CICR et les différentes délégations s'est élevé à 18 572. Le mouvement du trafic radio entre toutes les délégations a représenté, quant à lui, 30 672 messages (pour 1985, ces chiffres étaient respectivement de 15 886 et 25 171). Compte tenu des messages par télex, téléphone et télécopieur, l'ensemble du trafic traité en 1986 à Genève par le service des télécommunications du CICR a totalisé 60 861 messages, soit 3,6% de plus que l'année précédente.